



réinventons / notre métier

**ASSURANCE HABITATION ETUDIANT
RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES**

Bulletin d'adhésion au contrat Institut Polytechnique UniLaSalle

ADHÉRENT

Je soussigné, (*NOM, Prénom*) : _____

Adresse personnelle : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Courriel : _____ @ _____

Déclare adhérer au contrat souscrit pour le compte de l'Institut Polytechnique UniLaSalle auprès de la Compagnie AXA pour la chambre désignée ci-dessous,

NATURE DU RISQUE

Adresse : **RÉSIDENCE JB DE LA SALLE
15 BOULEVARD DU PORT
95000 CERGY**

Chambre n°: _____
(*Si connu à l'envoi du Dossier d'Inscription*)

CONDITIONS TARIFAIRES

Cotisation forfaitaire du 01/09/2018 au 31/08/2019 : 39 € pour une chambre

LIMITES DE GARANTIES

Incendie et événements assimilés
Événements climatiques
Dégât des eaux Vol
Vandalisme
Catastrophes naturelles/ Catastrophes technologiques
Frais supplémentaires
Attentats et actes de terrorisme
Bris des glaces
Responsabilité vie privée
Responsabilité d'occupant ou non occupant
Défense recours

LIMITES DE GARANTIES

Les limites de garanties sont reprises sur le tableau ci-joint.
Le contenu assuré est garanti à concurrence d'un capital de 6 000 €.
Vous bénéficiez d'une indemnisation en valeur à neuf à concurrence de 2 000 € pour votre matériel informatique de moins de deux ans.
Les objets de valeur ne sont pas couverts.
La franchise du contrat est de 0.17 fois l'indice FNB sauf pour :
Événements climatiques : 228 € Inondations : 380 €
Catastrophes Naturelles : franchise légale

Le présent document comporte une suite page 2

AXA FRANCE IARD, société anonyme, au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 722 057 460 - AXA Courtage Assurance Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers, SIREN 302 983 572, dont les sièges sociaux sont situés 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE CEDEX, (AXA France IARD et AXA Courtage Assurance Mutuelle sont habilitées à délivrer tout document contractuel dans le cadre des présents contrats, et à encaisser les cotisations correspondantes).



réinventons / notre métier

Références aux Evénements et aux Frais garantis	Biens, Responsabilités et Dommages	Limites de garantie par sinistre
Incendie et événements assimilés	Mobilier (2) (3)	6 000 €
Evénements Climatiques	Mobilier (2)	6 000 €
Dégâts des eaux	Mobilier (2) (3)	6 000 €
	Recherche de fuite	3 000 € par sinistre
Bris des glaces	/	Valeur de remplacement
Vol et vandalisme (1)	Détériorations mobilières et mobilier (2)	6 000 €
Frais consécutifs	/	Limités à 5% de l'indemnité
Catastrophes naturelles	Mobilier personnel (2)	6 000 €
Responsabilité civile vie privée	Dommages corporels	20 000 000 € (non indexés)
	Dommages matériels et immatériels	1 500 000 € dont 300 000 € en dommages immatériels 300 000 € pour les dommages matériels et immatériels causés aux biens confiés lors de stages d'études rémunéré ou non La garantie responsabilité vie privée est étendue aux dommages causés aux tiers lors de la pratique de l'activité de baby sitting
Responsabilité en votre qualité d'occupant	Recours des voisins et des tiers ou des locataires	3 000 000 € (non indexés) dont 300 000 € en dommages immatériels
	Responsabilité locative	20 000 000 € (non indexés)
Défense recours	/	30 000 € Les recours doivent être d'un montant supérieur à 350€

Dans tous les cas, la garantie « responsabilité civile » est limitée à 20 000 000 € (non indexé) tous dommages confondus, sauf lorsque le présent tableau indique un plafond de garantie inférieur.

- (1) Nous garantissons le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis à l'intérieur de vos locaux privés clos et couverts, dès lors que ces actes ont été commis suite à :
- Une effraction caractérisée, une agression, l'utilisation d'une fausse qualité ou d'une fausse identité ayant permis l'introduction par ruse dans les lieux et la réalisation du vol.
- (2) L'indemnisation du contenu : le contenu est estimé d'après sa valeur de remplacement au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.
- (3) Les meubles et objets confiés par le bailleur sont garantis en incendie et dégâts des eaux dans la limite de 2 000 €

AXA FRANCE IARD, société anonyme, au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 722 057 460 - AXA Courtage Assurance Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'Incendie, les Accidents et les Risques Divers, SIREN 302 983 572, dont les sièges sociaux sont situés 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE CEDEX, (AXA France IARD et AXA Courtage Assurance Mutuelle sont habilitées à délivrer tout document contractuel dans le cadre des présents contrats, et à encaisser les cotisations correspondantes).